

AGRO Generation

Société anonyme au capital social de 11.079.319,35 euros
Siège social : 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris
494 765 951 R.C.S. Paris

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

JEUDI 24 JUIN 2021 à 15H

A huis clos au siège social, 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris





SOMMAIRE

MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE	4
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	11
ORDRE DU JOUR	12
TEXTE DES RESOLUTIONS	13
MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	19
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	23



MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la société AgroGeneration.

Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale, cette Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos et sans la présence physique des actionnaires le jeudi 24 juin 2021 à 15 h au siège social de la société, 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles en vue de cette Assemblée Générale ainsi que les indications pour pouvoir y participer à distance.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'administration

Panorama de l'année 2020

Les indicateurs financiers du Groupe se sont fortement améliorés en 2020 avec notamment un EBITDA qui s'élève à 19,5 M€ et un résultat net de 2,6 M€. Les résultats du Groupe 2020 ont été soutenus par une bonne performance au niveau de la production (principalement grâce aux rendements, à la bonne qualité du blé d'hiver et à l'optimisation des coûts de production) et par une hausse des prix ce qui a largement soutenu la progression de l'EBITDA cette année.

De plus, comme prévu précédemment, la mise en œuvre des actions d'optimisation des coûts annoncées par la direction fin 2019 a contribué de manière significative à ce redressement. Parmi les principales mesures de réduction des coûts mises en œuvre en 2020 figurent : l'optimisation des coûts du siège social, incluant des évolutions dans l'équipe de direction de la Société, accompagnée d'une réduction de la masse salariale et des taxes afférentes; l'optimisation des frais d'audit par le changement de commissaires aux comptes; la réduction des loyers grâce au transfert des sièges sociaux en France et en Ukraine; et l'optimisation des frais juridiques, des frais de cotation et comptables grâce à des renégociations avec les partenaires concernés. Les actions de réduction des coûts administratifs sont toujours en cours et porteront leurs pleins effets à la fin de l'année 2021. Grâce à ses bons résultats, le Groupe a considérablement amélioré ses fondamentaux économiques en renforçant ses capitaux propres à 34,7 M€ et en réduisant significativement son endettement net de 34%.

Compte tenu de ces résultats et de l'amélioration de la solvabilité d'AgroGeneration, le financement de la récolte 2021 a été sécurisé plus tôt que l'année dernière. Cela a été assuré par le financement externe auprès d'Alfa Bank et par les flux de trésorerie générés par l'activité, ce qui a permis d'éviter le recours à des contrats de prépaiement.

Résultats annuels 2020

Les comptes consolidés et annuels 2020 sont déposés sur le site www.AgroGeneration.com

(en M€)	2019 Publié	2020 Publié
Chiffre d'affaires	30 591	39 146
Écart de la juste valeur des actifs biologiques et des produits finis	(1 986) ⁽¹⁾	10 044 ⁽¹⁾
Coût des ventes	(30 567)	(32 722)
Marge Brute	(1 962)	16 468
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(8 962) ⁽¹⁾	(4 876) ⁽¹⁾
Autres produits et charges	(8 942)	(370)
Résultat opérationnel	(19 866)	11 222
Résultat financier ⁽²⁾	2 054	(9 174)
Impôt	450	600
Résultat net avant résultat des activités cédées	(17 362)	2 648
Résultat des activités cédées	(10 288)	-
Résultat net	(27 650)	2 648

(en M€)	2019 Publié	2020 Publié
EBITDA ⁽²⁾	(1 194)	19 558
Capitaux propres	27 898	34 711
Dette nette ⁽³⁾	35 628	25 053
Dette nette hors IFRS16	16 697	10 969

(1) En 2020, le reclassement de certains postes des frais généraux et administratifs (liés aux exploitations et aux frais de production par nature) en coûts de production a été effectué. Le montant total des charges reclassées s'est élevé à environ 1,4 million d'euros en 2019 et à environ 1,2 million d'euros en 2020. En conséquence, un retraitement a été appliqué au montant de la variation de la juste valeur de BA et FG et des frais commerciaux, généraux et administratifs du Groupe. Au 31 décembre 2019, il faut lire la variation de la juste valeur de BA et FG comme étant de (1 986) K€ contre (610) K€ précédemment indiqués, et les frais de vente, généraux et administratifs comme étant de (8 962) K€ contre (10 338) K€ précédemment indiqués. Pour 2020, les éléments du compte de résultat retraité décrits ci-dessus représentent un montant comparable de 1 188 K€. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la Note 5 des états financiers consolidés pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

(2) EBITDA = bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation, amortissement, provision, gain ou perte net sur la cession d'immobilisations et dépréciation d'actifs non courants et part supplémentaire non contractuelle des engagements de location.

(3) Total des emprunts moins la trésorerie disponible et les dépôts à terme donnés en garantie du remboursement de la dette bancaire et de la dette supplémentaire liée à la partie non contractuelle supplémentaire des engagements de location.



Production et chiffre d'affaires

En 2020, AgroGeneration a produit environ 169 150 tonnes de céréales et d'oléagineux (contre 170 600 tonnes en 2019) sur une surface cultivée de 56,000 hectares environ. La légère baisse de volume s'explique principalement par le mix de cultures choisi par la direction en 2020, avec une prévalence sur le blé et le tournesol. La plupart des autres cultures (maïs, soja, pois, pois chiches) a été remplacée par des cultures de tournesol en 2020.

La récolte de blé en 2020 d'AgroGeneration a été un succès avec plus de 114 000 tonnes en poids net, pour un rendement moyen de 4,4 tonnes/ha. Ce rendement est supérieur à celui de l'année dernière (+ 10%) et nettement supérieurs aux rendements moyens ukrainiens de plus de 18%. Le temps sec en été a favorisé la bonne qualité du blé.

En revanche, le temps sec, qui a duré du milieu de l'été à l'automne avec de rares pluies, a impacté les rendements de tournesol du Groupe par rapport à l'année précédente. Au total, le Groupe a récolté plus de 51 000 tonnes de tournesol en 2020 avec un rendement net moyen de 1,8 tonnes/ha (contre 2,0 tonnes/ha en 2019).

Comparaison des rendements bruts (statistiques décembre 2020) :

Cultures	AGG contre Ukraine
Blé	+18,4%
Tournesol	-4,9%

Le chiffre d'affaires d'AgroGeneration s'élève à 39,1 M€ en 2020, en hausse de 8,5 M€, contre 30,6 M€ en 2019, principalement due à la vente de 175 700 tonnes (en hausse de 14 800 tonnes par rapport à 2019) des stocks de cultures de 2019 et à une grande partie de la récolte 2020 à des prix de vente plus élevés.

Les ventes se décomposent comme suit :

- 29,1 M€ correspond au chiffre d'affaires lié à la vente de 131 300 tonnes produites en 2020, soit une hausse de 14 800 tonnes par rapport à 2019 principalement due à la hausse des ventes du blé d'hiver. La différence entre le tonnage produit et vendu d'environ 37 800 tonnes correspond à la production conservée par la société pour ses propres besoins (semences) et à un stock (principalement du tournesol) à vendre en 2021 ;
- 9,2 M€ correspond au produit de la vente des stocks de l'année 2019 (44 310 tonnes) ;
- 0,8 M€ correspond aux autres produits et services (stockage, séchage).



La part des ventes à l'export (y compris la production stockée) baisse à 33% (contre 60% en 2019). Le contexte de prix plus favorable au niveau local a conduit la direction du Groupe à privilégier les ventes sur le marché ukrainien. Hors cultures non exportables (tournesol), la proportion serait de 43%.

Résultats de l'exercice

La marge brute s'est nettement améliorée, passant de (2,0) M€ en 2019 à 16,5 M€ en 2020, soit une amélioration de 18,5 M€ ventilée comme suit :

- 7,0 M€ liés à la hausse des prix du blé (+12%/tonne) et du tournesol (+39%/tonne) en ligne avec les tendances du marché mondial ;
- 7,1 M€ de variation de la juste valeur des actifs biologiques et des produits finis entre les deux exercices qui s'expliquent par l'effet combiné de l'augmentation des prix et l'optimisation des coûts ainsi que du changement du mix de cultures en faveur de cultures plus rentables en 2020 par rapport à 2019 ;
- 3,1 M€ liés à la baisse du coût de production des cultures vendues, résultant d'une utilisation optimisée des engrais et des produits phytosanitaires, ainsi qu'à des semences moins chères (pour le blé -17%/ha, pour le tournesol -13%/ha) ;
- 1,3 M€ liés à l'effet change et à d'autres activités.

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont significativement diminué de 47,5%, passant de 9,0 M€ en 2019 à 4,9 M€ en 2020 (-4,1 M€), principalement attribués à :

- 1,9 M€ de réduction des frais administratifs grâce aux actions de réduction des coûts menées au cours de l'exercice 2020, notamment : l'optimisation de la masse salariale et des charges locatives du siège, des frais d'audit, des frais juridiques et de cotation et d'autres frais administratifs ;
- 1,4 M€ de réduction des frais commerciaux principalement due à une baisse des volumes d'exportation et à une baisse des tarifs de transport ;
- 0,8 M€ avaient impactés les comptes en 2019 avec la cession d'une ferme.

Grâce à de bonnes performances de production combinées à une hausse des prix et à une réduction significative des frais commerciaux et administratifs, l'EBITDA est en amélioration significative de 19,5 M€ contre (1,2) M€ en 2019.

Les autres charges nettes de (0,4) M€ en 2020 concernent principalement des dépréciations d'immobilisations lors de la réévaluation au 31 décembre 2020. À titre de comparaison, en 2019, le montant était de 8,9 M€ principalement en raison de la dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill) de (7,7) M€ (sans impact sur la trésorerie) mais aussi de la diminution des économies



d'échelle liée à ce nouveau périmètre d'activité du Groupe et par (1,4) M€ de résultat net des cessions d'immobilisations survenues en 2019.

Ainsi, le résultat opérationnel ressort à 11,2 M€ contre (19,9) M€ en 2019, soit une hausse de 31,1 M€.

La charge financière nette s'établit à (9,2) M€ contre un résultat financier net de 2,0 M€ en 2019. La baisse de 11,2 M€ s'explique principalement par des variations de pertes de change (impact d'environ 13,1 M€) compte tenu de la dépréciation de la Hryvnia ukrainienne en 2020. Hors effet de change, le Groupe a fortement réduit ses charges financières (d'environ 1,9 M€ par rapport à 2019) grâce à une réduction significative de l'endettement.

Au final, le résultat net du Groupe ressort à 2,6 M€ contre une perte nette de (17,4) M€ en 2019.

Une structure financière

Au cours de l'exercice, les capitaux propres sont passés de 27,9 M€ à 34,7 M€. Cette amélioration s'explique par le résultat net de 2,6 M€ et par la réévaluation des actifs, par un expert indépendant, pour un montant de 8,4 M€, malgré des écarts de conversion de (4,2) M€.

Les flux de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 13,8 M€. Ces flux de trésorerie ont permis à l'entreprise de couvrir les dépenses d'investissement, le remboursement des emprunts et les intérêts payés au cours de l'année. À la fin de l'année, la trésorerie disponible s'élève à 4,6 M€.

Le Groupe a sensiblement diminué le montant de son endettement net qui passe de 35,6 M€ fin 2019 à 25,1 M€ fin 2020. Hors IFRS 16, l'endettement net s'établit à 11,0 M€ fin 2020 contre 16,7 M€ en 2019 (-34%). Le ratio de dette nette s'est amélioré à 32% des capitaux propres.

AgroGeneration dispose désormais d'une structure financière équilibrée et solide et prévoit de continuer à réduire progressivement sa dette afin de réduire encore les intérêts.

Perspectives 2021

L'année 2020 a marqué un véritable retour à la rentabilité opérationnelle pour AgroGeneration. La nouvelle campagne 2021 a bien démarré. Sur une surface d'environ 56 000 hectares de terres cultivées cette année, 28 000 hectares ont déjà été semés en blé d'hiver dans des conditions météorologiques jusqu'à présent favorables.

Pour la saison de production 2021, AgroGeneration prévoit de suivre la même stratégie de production adoptée en 2020 en privilégiant le blé et le tournesol et en conservant des surfaces



mineures pour d'autres cultures (en tenant compte de plus de diversification et de la faisabilité agronomique).

Afin de pérenniser sa performance opérationnelle, le Groupe prévoit de poursuivre l'amélioration de la structure de coûts par :

- *Finalisation des mesures de réduction des coûts annoncées fin 2019-début 2020* : le plein effet des économies de coûts mises en œuvre au niveau du siège du Groupe doit se refléter dans les résultats fin 2021. Par ailleurs, la Société poursuivra l'optimisation des coûts au niveau des fermes (y compris l'optimisation de l'utilisation des machines et des infrastructures, la révision des frais de services tiers, etc.).
- *Optimisation des dépenses* : l'amélioration significative de la performance du Groupe obtenue en 2020 conduit à une baisse des besoins de financement. Le Groupe a sécurisé le financement de la saison cette année avec son partenaire bancaire habituel (Alfa Bank) et sans recours aux contrats de prépaiement.

Le bon démarrage de la campagne agricole 2021, associé au maintien des économies de coûts, devrait conduire à la poursuite du redressement de la Société.

Évènement important depuis la publication du rapport de gestion

- Impact du Covid-19 sur les opérations du Groupe

En décembre 2019, une épidémie causée par une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) s'est déclarée à Wuhan (Chine), avant de se propager à d'autres pays, dont la France et l'Ukraine. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié l'évènement de pandémie. Peu de temps après, l'Ukraine a décrété l'état d'urgence le 25 mars 2020. On estime que les impacts de la crise vont se faire sentir pendant quelque temps encore. Dans l'immédiat, aucun impact négatif sur les opérations d'AgroGeneration n'est à signaler, mais la situation pourrait toutefois évoluer.

La Société a mis en place les meilleures pratiques recommandées dans la conduite de ses activités pour assurer la sécurité de ses salariés, tel que la distanciation sociale et des règles de désinfection adaptées, etc. Les employés travaillent depuis leur domicile, dans la mesure du possible. Tout déplacement a pratiquement été supprimé pour que les employés puissent respecter les obligations de confinement et de mise en quarantaine, et les employés intervenant directement sur le terrain obéissent à l'ensemble des normes sanitaires en vigueur pendant la crise.

Entre autres impacts potentiels à venir, figurent les perturbations ou restrictions frappant la capacité de nos employés à travailler, notamment pour la période de récolte, les problèmes logistiques liés au transfert des récoltes dans les silos et à leur acheminement jusqu'aux ports/lieux d'exportation,



les difficultés de réception des intrants de base, et le risque de perturbation induit par les mesures gouvernementales visant à contenir le virus ou à protéger les citoyens.

Malgré l'épidémie, l'entreprise remplit toujours l'ensemble des obligations lui incombant. La direction du Groupe va continuer à suivre de près la situation et à apprécier la nécessité de mesures supplémentaires au fil de l'évolution de la situation.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 008 972,40	5 060 590	5 345 383	11 079 319	11 079 319,35
Nombre d'actions émises	100 173 448	101 211 804	106 907 660	221 586 387	221 586 387
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	122 726 448	117 284 400	121 421 899	6 333 333	6 333 333
- par droit de souscription	5 088 917	4 793 917	8 067 698	7 911 158	7 105 825
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires (H.T)	19 532 000	28 133 635	27 110 995	18 862 432	1 629 337
Résultat net avant impôt, amortissement et provisions	(3 004 662)	(2 253 500)	(4 986 923)	(3 446 645)	(720 660)
Charge fiscale	-	-	-		
Résultat net après impôt, amortissement et provisions	(21 482 000)	(15 654 480)	(28 903 443)	(71 615 995)	(2 184 816)
Montant des bénéfices distribués					
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	- 0	- 0	-	-	
Résultat après impôt, amortissements et provisions	- 0	- 0	-	-	
Dividendes versés à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	1
Montant de la masse salariale	194 387	164 766	205 510	182 251	73 594
Montant des sommes versées en avantagessociaux (Sécu. Soc., œuvres)	90 806	89 845	78 993	82 715	30 405



I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Quatrième résolution – Conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

Cinquième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Sixième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;

Septième résolution – Pouvoirs.

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos Le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant 1.629.337 euros et une perte d'un montant de 2.184.816 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui s'élève à 2.184.816 euros, au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale précise, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 39.145.622 euros et un bénéfice d'un montant de 2.647.574 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.



Quatrième résolution

Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes s'agissant notamment des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues et autorisées par le Conseil d'administration telles que visées dans le rapport des commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-209-2 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- (i) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- (ii) de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, et (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- 
- (iii) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
 - (iv) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation applicable ;
 - (v) d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - (vi) de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la sixième résolution ci-après.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Nonobstant ce qui précède, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.



Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 2 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les



programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Sixième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;



- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts de la Société, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Septième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, prorogé par le décret 2021-255 du 9 mars 2021, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2021, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **22 juin 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I et L.22-10-40 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire dans ce cas le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- 
- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-
assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
 - pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-
assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tout actionnaire donnant mandat devra transmettre à CACEIS Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire, de manière à ce que ce mandat lui parvienne au plus tard le quatrième (4) jour précédant l'assemblée générale, soit le 20 juin 2021.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-
assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du code de



commerce, de manière à ce que ce mandat lui parvienne au plus tard le quatrième (4) jour précédant l'assemblée générale, soit le 20 juin 2021.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **22 juin 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'**AGROGENERATION** et sur le site internet de la société www.agrogeneration.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par écrit par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé



de réception au plus tard le deuxième jour ouvré fin de journée précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, www.agrogeneration.com, conformément à l'article R. 225-73-1 et R22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez¹ _____

Prie la société **AGROGENERATION**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 juin 2021, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A _____, le _____ 2021.

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Indication de la banque, de l'établissement bancaire financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).